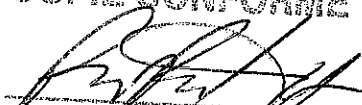


COUR SUPÉRIEURE
"Chambre Commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-11-046426-140

DATE: Le 30 mai 2014

30-05-2014
COPIE CONFORME

Greffier adjoint, C.S.M.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE: ME CHANTAL FLAMAND, RÉGISTRAIRE

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
D'INTENTION DE :**

9210-6905 QUÉBEC INC.

Débitrice/REQUÉRANTE

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic désigné à l'Avis d'Intention-Mis en
Cause

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

**BANQUE DU DÉVELOPPEMENT DU
CANADA**

Mis en cause-Créanciers garantis

-et-

3559483 CANADA INC.

Mis en cause-Locatrice

JUGEMENT

1. Le tribunal est saisi d'une Troisième Requête en prorogation de délai pour déposer une proposition présentée par la Débitrice 9210-6905 Québec Inc. conformément à l'article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.F.I.)*;
2. Vu la requête et le Rapport du Syndic, Pièce R-1;
3. Vu les représentations des procureurs des différentes parties;
4. Vu qu'il s'agit d'une troisième demande de prorogation;
5. Vu que la Banque Nationale du Canada, principale créancière garantie, ne s'oppose pas à la demande;
6. **PAR CES MOTIFS, LA COUR :**
7. **ACCUEILLE** la requête;
8. **PROROGE** au 16 juin 2014 le délai à l'intérieur duquel la Débitrice peut soumettre une proposition à ses créanciers;
9. **LE TOUT** sans frais.

Me Chantal Flamand, registraire

